



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 05 octobre 2017**

**DELIBERATION N° 164/10/2017 : CREATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE - CHEF  
DE PROJET AMENAGEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 2**

Madame, Monsieur, Aline CASTILLO, Bernard PAILLARES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret 207-1829 du 24 décembre 2007.

Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste détaillé infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires jugées satisfaisantes,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les agents de catégorie A recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ayant bénéficié de contrats successifs d'une durée totale de 6 ans ne peuvent être reconduits que par contrat à durée indéterminée,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-4 II,

Il vous est proposé de bien vouloir créer le poste suivant en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

- Chef de projet aménagement

Service : Urbanisme, Aménagement et Prospective

Rattachement hiérarchique : DGA Aménagement et Services Techniques

Missions principales :

- Directeur Adjoint du service Urbanisme, Aménagement et Prospective
- Mise à disposition en tant que Directeur technique de l'EPFL (acquisitions, gestion budgétaire, établissement PPI, délibératif, sécurisation juridique...)
- Suivi et réalisation de la ZAC de Bas Pays
- Participation aux études d'aménagement et prospective

Cadre d'emploi des attachés : IM 434 – 793

Durée : Indéterminée

Vu les crédits prévus à cet effet au budget sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu des éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer le poste tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de créer le poste tel que défini ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**1 0 OCT. 2017**

De sa publication le :

**1 0 OCT. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

